

(N° 194.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1836.

*Nouvel amendement de M. le Ministre de l'Intérieur à l'art. 1^{er} de
la loi sur les Mines.*

Les attributions conférées au Conseil d'État par la loi du 21 avril 1810 sur les mines (à l'exception des demandes en concession, en extension ou concession de mines de fer), seront exercées par un conseil des mines.